

Toujours opérationnel, jamais à court d'énergie, il est écologique puisqu'il n'a pas besoin de piles ou de circuit électronique pour fonctionner. Il ne produit donc ni déchets électroniques ni piles à recycler quand on sait qu'un grand nombre est jeté à la poubelle par incivilité! (voir le document n°4)

À ce sujet, tous les jours, les médias nous parlent du réchauffement climatique.

Savez-vous qu'en interdisant le TUYAUCOM®, la D.S.R. oblige le motard à s'équiper d'appareils électroniques qui, en fin de vie, se retrouveront, pour la plupart, à la poubelle avec leurs accus et circuits électroniques !

Si un citoyen sur 1000 propose une invention qui de près ou de loin participe à la protection de l'environnement et à la sécurité des personnes on devrait le féliciter plutôt que de le torpiller !

Autre chose, il y a trois dérogations dans l'article R.311-1. L'une des trois concerne l'enseignement de la conduite. L'élève motard a le droit d'utiliser une oreillette pourtant jugée dangereuse par la D.S.R. ! Sa vie aurait-elle moins d'importance que celle du motard confirmé ? De même, le moniteur qui l'accompagne en voiture et appuie sur le bouton d'émission de son talkie-walkie afin de lui donner des consignes devrait, lui aussi, être en infraction comme l'automobiliste lambda ? Il n'a pas les deux mains sur le volant !

Autre remarque de ma part, les bouchons d'oreilles ne sont pas interdits (voir le test dans Moto Magazine de Décembre 2018/Janvier 2019, document n°5. )

Pourtant le Conseil d'État, qui a rejeté notre demande, dit, dans une de ses conclusions, le 09/05/17, page 8: " Les motards ne se trouvent cependant pas dans une situation identique à celle des automobilistes. Non protégés par l'habitacle du véhicule, ils se trouvent exposés à tous les bruits de la circulation routière, leur vulnérabilité physique et l'environnement sonore particulièrement bruyant rendent d'autant plus nécessaires une vigilance et une attention de tous les instants". Alors, pourquoi les bouchons d'oreilles sont-ils autorisés ? N'ont-ils pas vocation à réduire les bruits de l'environnement ?

Là aussi il y a contradiction et méconnaissance du sujet jugé !

C'est pourquoi je souhaite rencontrer Monsieur le Délégué Interministériel à la Sécurité Routière pour lui prouver le bien fondé de mon intercom en vue d'obtenir une dérogation.

En Novembre dernier, j'ai remis à la personne que j'ai vue, entre autre, un courrier de Monsieur GOASDOUE, à qui j'avais présenté le TUYAUCOM® (voir document n°6) .

Je pense que son point de vue est important étant donné sa fonction au sein de la D.S.R..

J'espère que vous comprendrez mon amertume à l'égard de l'interdiction du TUYAUCOM® alors qu'il a eu autant de succès et reçu les louanges de ses utilisateurs et de la presse spécialisée !

Je n'ai rien contre les intercoms électroniques, bien au contraire ! Il y a de la place pour tout le monde, électronique ou pas, que le meilleur gagne !